

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE



Consultation N° 418/2023

Achat de deux lots de véhicules

- ❖ Lot n°1 : deux (02) voitures Monospace au combi
- ❖ Lot n°2 : une (01) véhicule Pick up (4*2)

CAHIER DES CHARGES

Aout 2023



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

✓ CHAPITRE I : PASSATION

Consultation N° 418/2023

CHAPITRE I – PASSATION



SOMMAIRE

Page

Article 1	Objet de la consultation	4
Article 2	Conditions de participation	4
Article 3	Respect des conditions de la consultation	4
Article 4	Consistance du dossier de la consultation	4
Article 5	Eclaircissement et complément d'information au dossier de la consultation	4-5
Article 6	Etablissement du montant de l'offre	5
Article 7	Connaissance des conditions de la consultation	5
Article 8	Forme générale des offres	5
Article 9	Documents de la consultation et mode de présentation des offres	6-7
Article 10	Ouverture des plis	7
Article 11	Méthodologie de dépouillement	7
Article 12	Validité des offres	8

LES ANNEXES :

Annexe 1	Soumissions	10-11
Annexe 2	Fiche de renseignements généraux sur le Concessionnaire	12
Annexe 3	Déclaration sur l'honneur de non influence	13
Annexe 4	Bordereaux des prix	14-15
Annexe 5	Déclaration sur l'honneur que le Concessionnaire n'est pas un agent au sein de la CTF	16
Annexe 6	Spécifications Techniques des véhicules	32-33-34



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I : PASSATION

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'achat de trois véhicules repartis en deux lots :

Lot n°1 : deux (02) voitures Monospace au combi

Lot n°2 : une (01) véhicule Pick up (4*2)

Les véhicules, rendus magasin du Fournisseur carte grise en main, doivent remplir les conditions minimales détaillées dans le cahier des clauses techniques (CCT), l'attribution du marché se faire par lot.

Les concessionnaires peuvent participer à un ou deux lots, conformément aux spécifications techniques et conditions détaillées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 La présente consultation est ouverte aux **concessionnaires** domiciliés en Tunisie agréés et qualifiés dans la nature des fournitures objet de la présente consultation.

2.2 Les Concessionnaires sont liés par leurs offres durant un délai de cent vingt jours (120) jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

2.3 Les Concessionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

ARTICLE 3 : Respect des conditions de la consultation

3.1 Une offre qui ne respecte pas les conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.

3.2 L'offre doit parvenir aux heures ouvrables par voie postale sous pli recommandé ou par rapide post, ou remise directement au bureau d'ordre contre récépissé au lieu et date indiquée dans l'avis de publication,

Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée. Le cachet du Bureau d'ordre central de la CTF fait foi.

3.3 Après remise de son offre, le Concessionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

ARTICLE 4 : Consistance du dossier de la consultation

Le dossier de la consultation comporte les pièces ci-après :

- ☐ Les soumissions
- ☐ Les bordereaux des prix
- ☐ Le cahier des clauses administratives (CCA)
- ☐ Le cahier des clauses techniques (CCT)



ARTICLE 5 : Eclaircissement et complément d'information au dossier de la consultation

Tout Concessionnaire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier de consultation, devra en référer par écrit à la CTF. La correspondance est envoyée par courrier ou par fax à l'attention de Monsieur le Président Directeur Général de la CTF – 19 Rue de l'Artisanat Charguia II 2035 - Ariana, Fax: **70 837 041**, et ce, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de la réception des offres par la CTF telle que précisée dans la consultation.

La réponse, le cas échéant, doit être envoyée à tous les candidats ayant retiré les cahiers des charges et jointe au dossier de la consultation.

Il est de même permis à la CTF d'envoyer aux candidats ayant retiré la consultation, au plus tard dix (10) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d'information et d'éclaircissement pour apporter davantage de précisions sur la consultation, sans toutefois en modifier l'objet.

ARTICLE 6 : Etablissement du montant de l'offre

La consultation sera une consultation à prix globaux, fermes et non révisables (carte grise en main).

Par ailleurs, le Concessionnaire déclare :

- Avoir inclus dans ses prix tous les coûts, d'achat et de transport, tous les frais généraux y compris les frais d'immatriculation, bénéfices, aléas et autres, pour les véhicules rendus magasins du concessionnaire en D/T Toutes taxes Comprises **TTC pour le lot n°1 & 2**
- Que ces prix sont fermes et non révisables durant toute la période de la validité de son offre,
- Que le bordereau des prix est établi sous son entière responsabilité et ne pourra faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

ARTICLE 7 : Connaissance des conditions de la consultation

Du seul fait du dépôt de sa soumission, le Concessionnaire reconnaît et déclare :

- Avoir étudié et accepté les clauses des documents constituant la consultation.
- Avoir demandé, et recueilli par ses soins, sous son entière responsabilité tous les renseignements, informations, précisions et éclaircissements qu'il estime lui être utiles et nécessaires à la parfaite exécution de ses obligations découlant des pièces constitutives de la consultation. Le fait de ne pas demander ces renseignements ne dégage en rien l'engagement et la responsabilité du Concessionnaire quant à la parfaite exécution de ses obligations contractuelles.

En conséquence, il ne pourra pas réclamer, contre les gênes éventuelles qu'il pourrait subir de ces faits, une quelconque indemnité ou les invoquer pour justifier un éventuel retard.

ARTICLE 8 : Forme générale des offres

8.1 Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre (et non au crayon) et particulièrement pour la soumission, et les Bordereaux des prix, qui devront être paraphés à toutes les pages, signées et tamponnées à la dernière page selon les indications du paragraphe 8.3 ci-après.

8.2 Les offres seront entièrement rédigées en Français. **Le Concessionnaire établira un original et deux exemplaires des documents constitutifs de l'offre et indiquant visiblement ORIGINAL et COPIE**, selon le cas. En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.

8.3 L'original et toutes les copies de l'offre seront complétés à l'encre, Ils seront paraphés à chaque page, signés et tamponnés à la dernière page par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer leurs signatures au nom du Concessionnaire selon le cas.



ARTICLE 9 : Documents de la consultation et mode de présentation des offres

L'offre est constituée des :

Pièces administratives et Pièces techniques telles que détaillées au tableau suivant:

a) Pièces administratives			
N°	Désignation des documents	Opérations à réaliser	Obligations du Concessionnaire
A-1	Fiche de renseignements généraux sur le Concessionnaire.	L'original du modèle figurant en annexe 2 dûment complétée	Date, signature et cachet du Concessionnaire.
A-2	Cahier des clauses administratives (CCA)	Paraphe du Concessionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du Concessionnaire à la fin du document.
A-3	Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du Concessionnaire.	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur.	Authentification légale
A-4	Extrait du registre de commerce		Authentification légale
A-5	Déclaration sur l'honneur de non influence	L'original du modèle figurant en annexe 3 dûment complétée	Date, signature et cachet du Concessionnaire
A-6	Déclaration sur l'honneur que le Concessionnaire n'est pas un agent au sein de la CTF depuis au moins cinq ans	L'original du modèle figurant en annexe 5 dûment complétée	Date, signature et cachet du Concessionnaire
A-7	Attestation de la situation fiscale prévue par la législation en vigueur ;	Attestation valable à la date de réception des offres	Authentification légale
A-8	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale ;		Authentification légale
A-9	Pièce justifiant que le soumissionnaire dispose la qualité de concessionnaire (agrément) ;		Date, signature et cachet
b) L'offre technique			
T-1	Cahier des clauses techniques (CCT)	Paraphe du Concessionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du Concessionnaire à la fin du document.
T-2	Descriptif des véhicules proposés (CCT)	A remplir par le Concessionnaire (annexe 6)	Date, signature et cachet du Concessionnaire
T-3	Toute information technique se rapportant aux véhicules proposés (prospectus, brochure, photos etc....)	A établir par le Concessionnaire.	Date, signature et cachet du Concessionnaire à la fin des documents



c) Offre Financière

L'offre financière contiendra les documents suivants placés dans l'ordre indiqué ci-après :

N°	Désignation des documents	Mode de présentation	Observations
F-1	Les Soumissions	Etablie selon modèle figurant en annexe 1.1 & annexe 1.2	Date, signature cachet du Concessionnaire sur chaque page
F-2	Bordereaux des prix	Originaux des documents figurant en annexes 4.1-4.2 , complétés par les prix du Concessionnaire en lettres et en chiffres.	Date, signature et cachet du Concessionnaire sur chaque page.

9.2 Mode de présentation des offres

L'offre technique et l'offre financière doivent être placés dans deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes et des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE
19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUIA II - 2035 L'AEROPORT ARIANA
ATT : MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
« NE PAS OUVRIR »
Consultation N° 418/2023
« Achat de deux lots de véhicules »

Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par rapid post, ou déposée directement au Bureau d'ordre central de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

La date limite de remise des offres, l'heure et le lieu sont fixés au texte de l'avis de publication de la présente consultation, le cachet du bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs respectifs, sans ouverture des enveloppes internes, sauf pour la nécessité d'identification.

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes contenant les offres techniques et financières le lendemain de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 : Méthodologie de dépouillement :

12.1 Classement des offres

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant par lot.

Sera retenue l'offre la moins disante par lot qui sera conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques du cahier des charges, et après la correction des erreurs éventuelles de calcul.

12.2 Critères éliminatoires et acceptation des offres

La commission d'évaluation vérifie la conformité technique des véhicules en se basant sur les documents techniques fournis par le Concessionnaire par rapport aux exigences demandées en **annexe 6**.

Toute offre technique non conforme aux spécifications techniques définies au CCT sera rejetée.

ARTICLE 12 : VALIDITE DES OFFRES



Les offres resteront valables cent Vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres ; dans ce cas, la validité de la caution de soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.



LES ANNEXES

ANNEXE 1.1-1.2 : Soumissions

ANNEXE 2 : Fiche de renseignement général sur le Concessionnaire

ANNEXE 3 : Déclaration sur l'honneur de non influence

ANNEXE 4.1-4.2 : Bordereaux des prix

ANNEXE 5 : Déclaration sur l'honneur que le Concessionnaire n'est pas un agent au sein de la CTF depuis au moins cinq ans.



Annexe 1.1 : Soumission

- Lot n°1: **ACHAT deux (02) voitures Monospace au combi 6cv diesel.**

- - Je soussigné (l):

- Agissant au nom et pour le compte de :

- Inscrit au registre de commerce de:

- Sous le numéro :

- Faisant éllection de domicile à :

- Agissant en qualité de :

- **Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°418/2023 pour l'achat deux (02) véhicules Monospace au combi 6cv diesel.**

Le dossier comprend les documents suivants :

(1) Soumissions

(2) Les bordereaux des prix

(3) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)

(4) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumetts et m'engage

1/ A exécuter lesdites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque article de bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Le montant total de l'offre en Tous Taxe Comprises en Dinar Tunisien:

- rendu aux magasins du Concessionnaire (préciser le montant en chiffres et en lettres)

2/ Accepter le caractère du prix de ce marché, global, ferme et non révisable carte grise en mains.

3/ Livrer le véhicule, objet de ce marché dans un délai ne dépassant pas **deux (02) mois** à partir de la date de signature du contrat.

4/ Appliquer l'ensemble des clauses telles que définies dans le (C.C.A) faisant partie du présent marché.

5/ Maintenir valable les conditions de la présente soumission pendant Quatre Vingt Dix (90) jours à partir de la date limite prévue pour la remise des offres.

6/ Avoir adhéré à la caisse nationale de sécurité sociale (C.N.S.S) et fournir la preuve que je suis en règle avec elle en produisant l'attestation ci-jointe émanant d'elle, valable à ce jour.

7/ Affirmer, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'Entreprise pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que l'entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du Concessionnaire

Suivi de la Mention: «bon pour soumission pour lot 1»

De la main du Concessionnaire "



Annexe 1.2 : Soumission
Lot n°2 : Achat véhicule Pick up (4*2)

- Je soussigné (l) :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce de:
- Sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérées ci-après du la consultation N°418/2023 pour l'achat d'une (01) véhicule Pick up (4*2)

Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) Soumissions
- (2) Les bordereaux des prix
- (3) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)
- (4) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumetts et m'engage

1/ A exécuter lesdites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque article de bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Le montant total de l'offre en Tous Taxe Comprises en Dinar Tunisien:

- rendu aux magasins du Concessionnaire (préciser le montant en chiffres et en lettres)

2/ Accepter le caractère du prix de ce marché, global, ferme et non révisable carte grise en mains.

3/ Livrer les véhicules, objet de ce marché dans un délai ne dépassant pas **Deux (02) mois** à partir de la date de signature du contrat.

4/ Appliquer l'ensemble des clauses telles que définies dans le (C.C.A) faisant partie du présent marché.

5/ Maintenir valable les conditions de la présente soumission pendant Quatre Vingt Dix (90) jours à partir de la date limite prévue pour la remise des offres.

6/ Avoir adhéré à la caisse nationale de sécurité sociale (C.N.S.S) et fournir la preuve que je suis en règle avec elle en produisant l'attestation ci-jointe émanant d'elle, valable à ce jour.

7/ Affirmer, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'Entreprise pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que l'entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du Concessionnaire

Suivi de la Mention : «bon pour soumission pour lot 2»

De la main du Concessionnaire "



ANNEXE 2
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE CONCESSIONNAIRE

Nom ou raison social :

Adresse :

Inscrit au registre de commerce sous le N° :

Capital :

Date de création de la société :

Téléphone :Télé fax :E-mail :

Site Web :

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre :

(Nom, prénom et fonction)

Fait à : Le :

Signature et cachet du Concessionnaire



ANNEXE 3
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné :
..... (Nom, prénom, fonction)

Représentant de la Société :
..... (Nom et Adresse)

Enregistré au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de :
.....

Sous le n° :

Faisant éléction de domicile à :
..... (Adresse Complète)

Ci-après dénommé le Concessionnaire pour le marché adjudicataire de fourniture de biens déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à :le :

Signature et cachet du Concessionnaire



ANNEXE 4.1

- LOT N°1 : ACHAT DEUX (02) VOITURES MONOSPACE AU COMBI 6CV DIESEL.

BORDEREAU DES PRIX

Nom de Société

Slogan publicitaire

Adresse Code postal Ville

Tel: 00.00.00.00 - Fax: 00.00.00.00

Facture n° :

DATE :

E-mail :

concessionnaire:

Destinataire: C.T.F.

DESCRIPTION DU VEHICULE	QUANTITE	P. UNITAIRE	P. Total
<i>Véhicule de services :</i> <i>Puissance de 6 CV,</i> <i>de Marque ;</i> <i>Modèle ;</i> <i>Type ;</i> <i>.....</i>	2		
TVA 19%	2		
Frais d'immatriculation	2		
Taxe Maitrise de l'Energie	2		
TOTAL TTC EN DT (carte grise en main)			

☐ Délai de livraison : (Ne doit pas dépasser deux 02 mois).

☐ Pays d'origine des voitures :

☐ Pays de provenance des voitures :

☐ Validité de l'offre : cent vingt (90) jours

CLAUSE DE CONFORMITE (Obligatoire)

Nous certifions que le matériel est conforme aux spécifications

Du cahier des charges ainsi qu'aux normes du Fabricant.

Fournisseur :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature :

Date :



ANNEXE 4.2

• LOT N°2 : ACHAT UNE (01) VOITURE PICK UP (4*2).

BORDEREAU DES PRIX

Nom de Société
Slogan publicitaire
Adresse Code postal Ville
Tel: 00.00.00.00 - Fax: 00.00.00.00

Facture n° :

DATE :

E-mail :

concessionnaire:

Destinataire: C.T.F.

DESCRIPTION DU VEHICULE	QUANTITE	P. UNITAIRE	P. Total
Voiture Pick up (4*2) De Marque ; Modèle ; Type ;	1		
TVA 19%	1		
Frais d'immatriculation	1		
Taxe Maitrise de l'Energie	1		
TOTAL TTC EN DT (carte grise en main)			

☐ Délai de livraison : (Ne doit pas dépasser deux 02 mois)

☐ Pays d'origine des voitures :

☐ Pays de provenance des voitures :

☐ Validité de l'offre : cent vingt (120) jours

CLAUSE DE CONFORMITE (Obligatoire)

Nous certifions que le matériel est conforme aux spécifications
Du cahier des charges ainsi qu'aux normes du Fabricant.

Fournisseur :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature :

Date :



ANNEXE 5
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux dispositions de l'article 56 alinéa 7 au décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Je soussigné (1).....

Agissant en tant que.....

De la société

Déclare sur l'honneur que je ne suis pas un agent au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage depuis au moins cinq ans.

Fait àle...../...../.....

LE CONCESSIONNAIRE
Signature Légalisée



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE II – EXECUTION



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE II – EXECUTION SOMMAIRE

		PAGE
I- GENERALITES		
Article 1	Objet du marché	20
Article 2	Définition et obligations générales des parties contractantes	20
	2.1 Définition	20
	2.2 Titulaire	20
	2.3 Forme des notifications et communications	20
	2.4 Election de domicile	20
Article 3	Pièces contractuelles	21
	3.1 Pièces constitutives du marché – Ordre de priorité	21
	3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	21
Article 4	Obligation de discrétion	21
II – PRIX ET REGLEMENT		
Article 5	Contenu et caractère des prix	22
	5.1 Contenu des prix	22
	5.2 Caractère et nature des prix	22
Article 6	Modalité de Paiement	22
	6.1 Paiement	22
	6.2 Présentation de la facture	22
	6.3 Acceptation de la facture par la CTF	22
III – EXECUTION DU MARCHÉ		
Article 7	Conformité des véhicules	23
Article 8	Délais de livraison contractuelle	23
Article 9	Pénalités pour retard	23
IV – CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS		
Article 10	RECEPTION PHYSIQUE - MISE EN MARCHÉ / RECEPTION PROVISOIRE	24
	10.1 Réception Physique	24
	10.2 Réception provisoire	24
Article 11	Réception définitive	25
Article 12	Véhicules refusés	25
Article 13	Transfert de Propriété	25
Article 14	Garantie	25
V – RESILIATION DU MARCHÉ		
Article 15	Résiliation du marché par la CTF	26
Article 16	Décès ou incapacité civile du titulaire	26
Article 17	Liquidation des biens	26
Article 18	Cas de résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire	26
Article 19	Résiliation aux torts du titulaire	26



Article 20	Date d'effet de la résiliation	27
Article 21	Liquidation du marché résilié	27
VI- DIFFERENDS ET LITIGES		
Article 22	Législation régissant le marché	27
Article 23	Impôts droits et taxes	27
Article 24	Enregistrement	27
Article 25	Entée en vigueur	27



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE II – EXECUTION

I- GENERALITE

ARTICLE 1 : Objet du marché

1/ La présente consultation a pour objet l'achat de trois (03) véhicules repartis en deux lots :

- Lot n°1 : deux (02) voitures Monospace au combi 6cv diesel.
- Lot n°2 : une (01) voiture Pick up (4*2).

2/ La description complète des véhicules est détaillée dans le cahier des clauses techniques.

3/ Le fournisseur livrera les véhicules (**carte grise en main**) qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation avec diligence et selon les règles de l'art de la profession et qu'il déclare, connaître parfaitement.

ARTICLE 2 : Définitions et obligations générales des parties contractantes

2.1 Définitions

Au sens du présent document :

L' "Acheteur public" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après " CTF".

Le "Titulaire" est le Fournisseur qui conclut le marché avec l'acheteur public.

La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de CTF signataire du contrat.

2.2 Titulaire

2.2.1. Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- ✗ Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire
- ✗ A la forme juridique sous laquelle il se présente
- ✗ A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
- ✗ A sa nationalité
- ✗ A son domicile ou à son siège social
- ✗ Au montant de son capital social; Et généralement toutes les modifications importantes. S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 21 du présent C.C.A

2.3 Forme des notifications et communications

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par lettre recommandée, ou par fax à l'adresse définie à l'article 2.4.

2.4 Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Titulaire

Adresse :

Fax :

CTF

**19 Rue de l'artisanat Charguia II
2035 l'aéroport - Ariana TUNISIE**

Fax : (216-70) 837 041



ARTICLE 3 : Pièces contractuelles

3.1 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- ✕ soumissions,
- ✕ Les bordereaux des prix,
- ✕ Le cahier des clauses administratives (C.C.A)
- ✕ Le cahier des clauses techniques (C.C.T)

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées.

3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par les avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé : "Le Marché".

ARTICLE 4: Obligation de discrétion

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation écrite de la CTF, être communiqués à d'autres personnes. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenue à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison.



II - PRIX ET REGLEMENT

ARTICLE 5 : Contenu et caractère des prix

5.1 Contenu des prix

Le prix est réputé comprendre tous les droits, impôts et toutes autres taxes résultant de l'exécution du marché ainsi que tous les frais afférents à la livraison des voitures.

Ce prix est indiqué dans le marché toutes taxes comprises TTC pour le lot 1 & 2

5.2 Caractère et nature des prix

Les prix du présent marché sont **globaux, fermes et non révisables**, carte grise en main.

ARTICLE 6 : Modalités de Paiement

6.1 Paiement

Le paiement du montant du marché sera effectué au nom du concessionnaire comme suit :

- ✗ 10% à la signature du contrat si une avance a été accordée contre remise d'une caution de même montant.
- ✗ 80% à la réception physique (sans réserve), ou 90% en cas où une avance n'a pas été demandée.
- ✗ 10% à la réception provisoire (sans réserve).

6.2 Présentation de la facture

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat- Charguia II – 2035 l'Aéroport Ariana – Tunisie et établies : une originale et trois copies.

Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives selon l'échéancier de paiement convenu à l'article 7.1.

Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

6.3 Acceptation de la facture par la CTF :

La CTF se réserve le droit d'accepter ou de rectifier la facture et la compléter éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes, les intérêts moratoires et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CTF. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.



III - EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 7 : Conformité des véhicules :

Les véhicules doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes fixées dans le cahier des clauses techniques (CCT). La CTF se réserve le droit de faire appel à des experts ou techniciens de son choix pour examiner, contrôler les véhicules à réceptionner.

Dans le cas où certaines composantes des véhicules se révéleraient non conformes, les frais d'expertise seront à la charge du fournisseur et sous sa responsabilité les risques et périls même en cas de remplacement de la composante refusée.

En conséquence, le titulaire renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contre toute gêne éventuelle qu'il pourrait subir des frais ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 8 : Délais de livraison contractuelle

Le délai contractuel de livraison des véhicules objet du présent marché ne doit pas dépasser :

Deux mois pour le lot n°1 : deux (02) voitures Monospace au combi 6cv diesel.

Deux mois pour le lot n°2 : une (01) voiture Pick up (4*2).

À partir de la date de signature du contrat par les deux parties ;

Le délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

ARTICLE 9 : Pénalités pour retard :

L'adjudicataire du marché s'engage, à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à respecter le délai prévu à l'article 9 du présent cahier des charges. Au cas où ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables au titulaire, celui-ci subira une pénalité de retard de 1% de la valeur totale du marché par jour de retard. Toutefois le montant total des pénalités pour retard ne pourra dépasser 5% du montant définitif du marché.

Le montant des pénalités, telles que fixées ci-dessus, sera déduit à l'occasion du règlement des factures sans qu'il y soit besoin d'effectuer une mise en demeure préalable.

Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.



IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 10 : RECEPTION PHYSIQUE - MISE EN MARCHÉ / RECEPTION PROVISOIRE

Les opérations de mise en marche, de contrôle et/ou d'essai ont pour objet de contrôler la conformité des véhicules avec les spécifications du marché et des documents spécifiques du fabricant des véhicules.

Les frais de mise en marche, de contrôle et/ou essai sont à la charge du Vendeur.

10.1 Réception physique

La réception physique des véhicules, est l'opération de réception et vérification visuelle quantitative des véhicules, objet du marché.

Cette réception physique se fera aux magasins de vente du vendeur.

Les véhicules doivent satisfaire aux:

- Vérifications requises par les documents spécifiques des véhicules à savoir les manuels d'opérations et de maintenance,
- Règlements officiels en vigueur,
- Règle de l'art.

Il sera établi une fiche d'acceptation mécanique qui sera signée contradictoirement par les deux parties si les vérifications ci-dessus sont satisfaisantes. S'il n'en était pas ainsi, le Fournisseur devra procéder au changement des véhicules.

Le véhicule refusé, constaté et consigné dans le procès verbal de la réception physique doit être remplacé, conformément à l'art 13 ci-après, dans un délai de sept (07) jours à compter de la date physique contradictoire ou de la notification par la CTF de celle-ci lorsqu'elle est effectuée unilatéralement par la CTF;

Le délai de remplacement sera imputé sur le délai de livraison convenu et qui est assujetti à une pénalité de retard prévue à l'article 10.

La réception physique sera prononcée en une seule fois dans les locaux du vendeur pour autant que toutes les réserves mentionnées dans le procès- verbal de la réception aient été levées.

10.2 Réception provisoire

La réception Provisoire désigne l'acte par lequel la CTF constate que les véhicules livrés sont conformes aux spécifications techniques telles que définies et/ou spécifiées dans le cahier des clauses techniques ainsi que les documents spécifiques du fabricant.

La réception provisoire sera prononcée en **une seule fois**, au plus tard **15 jours** de la date de la réception physique des véhicules, et que toutes les opérations de contrôle et/ou d'essai ont été accomplies conformément aux clauses contractuelles et aux consignes et/ou recommandations du fabricant et que toutes les réserves mentionnées dans le procès- verbal de la réception physique aient été levées. Cette réception provisoire sera matérialisée par un procès-verbal, signé contradictoirement par la CTF et le titulaire. Ce procès-verbal fixera la date de fin de vérification qualitative, de contrôle des véhicules.

Le titulaire s'engage à lever toutes les réserves constatées dans le procès verbal de réception provisoire.

Le fait qu'aucune réserve constatée par la CTF n'ait pas été levé par le titulaire, la CTF ne pourra en aucun cas être invoqué par le titulaire pour se dégager en tout ou partie, de ses engagements auxquelles il est tenu.



ARTICLE 11 : Réception définitive

La réception définitive est prononcée au terme d'une année à dater de la date de la réception provisoire.

La réception définitive des véhicules aura lieu au terme des délais de garantie après la réception provisoire et en une seule fois.

Cette réception sera sanctionnée par un procès verbal établi contradictoirement, signé par les deux parties et dont un exemplaire sera gardé par la CTF.

Au procès verbal de la réception définitive, devra être joint le procès verbal provisoire, ainsi que tous les procès-verbaux de levé de toutes éventuelles réserves.

ARTICLE 12 : Véhicule refusé

Le(s) Véhicule(s) refusé(s) par la CTF, devra être remplacé aux frais du Vendeur et sans indemnités dans les meilleurs délais et sans dépasser quinze (15) jours; ce délai commence à courir à partir du jour de la notification de l'avis de refus.

ARTICLE 13 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété des véhicules se fera conformément à la réglementation en vigueur en Tunisie.

ARTICLE 14 : Garantie

Le Vendeur garantit les véhicules, contre tout vice de fabrication, construction et défaut de matière, les composants, le bon fonctionnement et leur bonne tenue mécanique, pour une durée minimale de vingt quatre (24) mois à dater de la réception provisoire.

Cette garantie couvre également, pendant toute la période de garantie à compter de la date de la réception provisoire, le remplacement gratuit des éléments reconnus défectueux sans autres responsabilité ou indemnités de la part de CTF, sachant que les périodes de réparations ne sont pas incluses dans la période de garantie.

La CTF a le droit, pendant toute la période de la remise en état, la privation de jouissance les dommages et intérêts qui sont :

- Le remplacement par le titulaire de véhicule par un autre similaire au moins;
- A défaut, la CTF période immédiatement à la location d'un véhicule à la charge du titulaire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par la CTF. Toutefois le titulaire peut demander le règlement des réparations exécutées s'il est prouvé que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.



V - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 15 : Résiliation du marché par la CTF

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

- ☐ En cas de manquement grave par le titulaire à ses obligations contractuelles ou de non-respect de l'une des clauses des documents contractuels, ou de leurs annexes et notamment un retard dans la livraison des Véhicules, préjudiciable à la CTF, celle ci se réserve le droit de résilier le présent contrat après un mise en demeure de Dix (10) jours, adressé par lettre recommandée pour des raisons non convaincantes, et ce sans préjudice de tout recours indemnitaire que pourrait exercer la CTF à l'encontre du fournisseur défaillant.
- ☐ s'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.
- ☐ La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une notification écrite adressée au Concessionnaire retenu dix jours à l'avance et ce, sans préjudices actions qu'elle pourrait intenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire du Concessionnaire retenu.

ARTICLE 16 : Décès ou incapacité civile du titulaire

16.1. En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, ses ayants droit, son tuteur ou son curateur continuent de plein droit le marché, sauf décision de la CTF lorsque le marché avait été conclu en considération de la capacité personnelle du titulaire. La résiliation prend effet à la date de la décision qui l'a prononcée.

16.2. Dans les cas prévus au présent article, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

ARTICLE 17 : Liquidation des biens

17.1. En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.

17.2. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 18 : Cas de résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire

La CTF se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité :

- a) En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché ;
- b) En cas d'événement, ne provenant pas d'un fait du titulaire, qui rend absolument impossible l'exécution du marché, si le titulaire le demande.

ARTICLE 19 : Résiliation aux torts du titulaire

La CTF se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques après mise en demeure restée infructueuse lorsque :

- a) Le titulaire ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles relatives à la discrétion à la sécurité et au secret,
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,
- c) Le titulaire déclare indépendamment des cas prévus à l'article 18 ne pas pouvoir exécuter ces engagements,



ARTICLE 20: Date d'effet de la résiliation

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

ARTICLE 21 : Liquidation du marché résilié

Le marché résilié est liquidé en tenant compte que la CTF accepte des véhicules Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

VI - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent.

ARTICLE 22 : Législation régissant le marché

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

ARTICLE 23 : Impôts, droits et taxes

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes éventuellement dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette matière.

ARTICLE 24 : Enregistrement

L'enregistrement du marché, sera fait par le titulaire du marché à ses frais et charges.

ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes :

LU ET APPROUVE
LE TITULAIRE

LU ET APPROUVE
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA CTF



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

(CCT)



Consultation N° 418/2023
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

SOMMAIRE

		Page
I	Objet.....	
II	Définition et spécifications des véhicules.....	
III	Documents.....	
ANNEXES		
ANNEXE 6	Spécifications Techniques Des Véhicules	



Cahier des Clauses Techniques

I- Objet

La présente consultation a pour objet l'achat de trois (03) véhicules repartis en deux lots :

- Lot n°1 : deux (02) voitures Monospace au combi 6cv diesel.
- Lot n°2 : une (01) voiture Pick up (4*2).

Les véhicules, rendus magasin du Fournisseur (carte grise en main), doivent remplir les conditions minimales détaillées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

II- Définition et spécifications des véhicules

Les spécifications techniques sont consignées à l'annexe 8 ci-joint.

III- Documents

Le fournisseur doit livrer à la CTF, les documents ci-après énumérés :

- × Manuel d'opération et de maintenance,
- × Les certificats de garantie
- × Certificat de garantie de batteries.

La CTF se réserve le droit d'exiger d'autres pièces annexes, telles que manuel QA/QC, certificat d'origine et de conformité.

Le fournisseur est tenu de vérifier que les données et les spécifications techniques fournies, répondent aux normes et aux spécifications définies par la CTF. Dans le cas contraire, il doit informer la CTF en temps opportun.

Le fournisseur garantit la CTF contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, plans dessins, modèles et marques de fabrique ou de commerce employé.

Toute modification qui serait ultérieurement demandée par le Fournisseur, ou qui serait la conséquence d'erreurs ou d'omissions contenues dans l'offre remise et admise comme "approuvée", et que le Fournisseur aurait entièrement accepté, serait à la charge du Fournisseur.



ANNEXE 6

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES



ANNEXE 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES
Lot 1 : ACHAT deux (02) voitures Monospace au combi 6cv diesel.

DESCRIPTION	EXIGENCES	PROPOSITION
<u>CARACTÉRISTIQUES</u>		
GARANTIE	Min 2 ans	
CARROSSERIE	Monospace au combi	
NOMBRE DE PLACES	5	
NOMBRE DE PORTES	5 portes	
<u>MOTORISATION</u>		
NOMBRE DE CYLINDRES	4	
ENERGIE	Diesel	
PUISSANCE FISCALE	6 cv	
PUISSANCE (CH.DIN)	Min 110 CH	
COUPLE	Min 1500 tr/min	
CYLINDRÉE	Min 1968 CM ³	
<u>TRANSMISSION</u>		
BOÎTE	Manuelle	
NOMBRE DE RAPPORTS	6	
TRANSMISSION	Traction	
<u>CONSOMMATION</u>		
CONSOMMATION URBAINE	Min 6.6 L/100 km	
CONSOMMATION EXTRA-URBAINE	Min 4.8 L/100 km	
CONSOMMATION MIXTE	Min 5.5 L/100 km	
<u>EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ</u>		
ABS	ABS	
AIRBAGS	Frontaux	
ANTI-PATINAGE	ESC ASR	
ANTI-DÉMARRAGE ÉLECTRONIQUE	ANTI-DÉMARRAGE ÉLECTRONIQUE	
DÉTECTEUR DE FATIGUE	DÉTECTEUR DE FATIGUE	
FIXATIONS ISOFIX	FIXATIONS ISOFIX	
<u>EQUIPEMENTS INTÉRIEURS</u>		
AUTORADIO	Min 2 haut-parleurs	
CONNECTIVITÉ	USB-C Bluetooth	



DESCRIPTION	EXIGENCES	PROPOSITION
<u>CARACTÉRISTIQUES</u>		
ECRAN	Tactile Min 6.5 pouces	
KIT FUMEURS	KIT FUMEURS	
SELLERIE	Tissu ou cuir	
VITRES	Parebrise athermique	
VOLANT	Multi-fonctions	
<u>EQUIPEMENTS EXTÉRIEURS</u>		
JANTES	16" Enjoliveurs pleins	
<u>EQUIPEMENTS FONCTIONNELS</u>		
COFFRE À BAGAGES	Cache Bagages	
CLIMATISATION	Climatic	
DIRECTION ASSISTÉE	Servotronic	
FERMETURE CENTRALISÉE	À distance	
RÉTROVISEURS EXTÉRIEURS	Électriques Dégivrants	
SIÈGES AVANT RÉGLABLES EN HAUTEUR	Conducteur	
VOLANT RÉGLABLE	En hauteur et en profondeur	
VITRES ÉLECTRIQUES	Avant	

Concessionnaire :

Signature :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction du signataire :



ANNEXE 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES

Lot 2 : Achat une (01) véhicules PICK UP

DESCRIPTION	EXIGENCES	PROPOSITION
<u>CARACTÉRISTIQUES</u>		
CARROSSERIE	Pick up	
GARANTIE	Min 2 ans	
NOMBRE DE PLACES	5 places	
NOMBRE DE PORTES	4 portes	
<u>MOTORISATION</u>		
NOMBRE DE CYLINDRES	4	
ENERGIE	Diesel	
PUISSANCE FISCALE	Max 6 CV	
PUISSANCE (CH.DIN)	Max 150 CH	
COUPLE	N.C nm N.C tr/min (350 mm/Min 1800 TR/MIN)	
CYLINDRÉE	Min 1910 CM³	
<u>TRANSMISSION</u>		
BOÎTE	Manuelle	
NOMBRE DE RAPPORTS	6	
TRANSMISSION	Propulsion	
<u>CONSOMMATION</u>		
CONSOMMATION MIXTE	Min 7.8 L/100 km	
<u>EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ</u>		
AIRBAGS	Frontaux	
<u>EQUIPEMENTS INTÉRIEURS</u>		
AUTORADIO	Min 4 haut-parleurs	
CONNECTIVITÉ	Min 2 USB Bluetooth	
SELLERIE	Tissu ou Cuir	
JANTES	16"	
<u>EQUIPEMENTS FONCTIONNELS</u>		
CLIMATISATION	Manuelle	
FERMETURE CENTRALISÉE	Oui	
VITRES ÉLECTRIQUES	Avant/ Arrière	
VOLANT RÉGLABLE	En hauteur/ Profondeur	



Concessionnaire :

Signature :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction du signataire :

